

Saint Hippolyte Environnement

Le 13 janvier 2017

Objet : Suite de votre arrêté du 6 avril 2016
Mise en demeure à la société ONYX LR
Lettre recommandée AR

Monsieur Philippe VIGNES
Préfet des Pyrénées-Orientales

24, quai Sadi Carnot

66000 PERPIGNAN

Monsieur le Préfet,

Par arrêté du 6 avril 2016, vous avez mis en demeure la société ONYX LR, exploitant d'un site de compostage sur la commune de Saint-Hippolyte, de respecter les obligations légales et réglementaires applicables à cette installation classée.

Une inspection du site avait constaté un certain nombre de non conformités et l'association vous remercie, ainsi que les services compétents, pour ce contrôle.


Un délai de trois mois avait été accordé à la société pour corriger les non-conformités résumées dans le document annexé à l'arrêté et qui devait être complété par l'exploitant..

L'association sollicite de votre bienveillance la transmission de ce document dûment complété par l'exploitant ainsi que les éventuels rapports faisant suite à des contrôles qui auraient été effectués pour vérifier la mise en conformité du site.

Si le site n'a pas été contrôlé l'association vous demande de bien vouloir diligenter le service compétent afin de vérifier la réalisation effective des travaux nécessaires.

A défaut de réalisation par l'exploitant de l'ensemble des mesures exigées par cet arrêté, l'association vous demande de prendre les sanctions prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement et notamment la suspension du fonctionnement des installations.

Avec nos remerciements pour l'attention que vous porterez à nos demandes, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.



Edmond Harlé
Co-secrétaire